

AR Prefecture

006-210601233-20230412-12-DE
Reçu le 18/04/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DES ALPES-MARITIMES
--
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
--
CANTON DE
CAGNES-SUR-MER-2

SÉANCE du : mercredi 12 avril 2023

Présidence de Monsieur Joseph SEGURA,
Maire, Conseiller départemental des Alpes-Maritimes,
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Convocation :
Date d'envoi : 6 avril 2023
Date d'affichage : 6 avril 2023

Délibération :
Télétransmis en Préfecture des AM le : **18 AVR. 2023**
Affichée en mairie le :
Notification(s) éventuelle(s) le : **18 AVR. 2023**

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR
ET L'ASSOCIATION AS.OS. ATOUT**

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX				
exercice	présents	votants	Pouvoirs	Absents
35	28	34	6	1

Pôle / Service : Direction police municipale et tranquillité
publique
Délibération N° : DCM20230412_12

Rapporteur : Madame ESPANOL
Secrétaire de séance : Monsieur SUAU

Le mercredi 12 avril 2023 à 16H30, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Var, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance, sous la Présidence de M. Joseph SEGURA, Maire, et cela conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :

Monsieur Joseph **SEGURA**, Monsieur Thomas **BERETTONI**, Madame Brigitte **LIZEE JUAN**, Madame Danielle **HEBERT**, Monsieur Gilles **ALLARI**, Madame Nathalie **FRANQUELIN**, Monsieur Jean-Pierre **BERNARD**, Madame Mary-Claude **BAUZIT**, Monsieur Marcel **VAÏANI**, Madame Marie-Paule **GALEA**, Monsieur Eric **BONFILS**, Monsieur Bernard **GIRARDOT**, Madame Juliette **BARALE**, Monsieur Jean-Pierre **PAUSELLI**, Monsieur Michel **ELBAZ**, Madame Pierrette **CHARLIER**, Madame Florence **ESPANOL**, Madame Corinne **NESONSON**, Madame Vanessa **GUERRIER BUISINE**, Monsieur Yoann **SUAU**, Monsieur Ludovic **GALLUCCIO**, Madame Laurie **MORETTO ALLEGRET**, Monsieur Raphaël **PALAYER**, Madame Marie-France **CORVEST**, Monsieur Patrick **VILLARDRY**, Monsieur Marc **ORSATTI**, Madame Astrid **RAMELLA-VICENTE**, Madame Sandrine **BELOT**

Excusés avec POUVOIR donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Madame NAVARRO-GUILLOT à Monsieur BONFILS
Monsieur RADIGALES à Monsieur SEGURA
Monsieur DOMINICI à Monsieur BERETTONI
Madame DEY à Madame BAUZIT
Madame HALIOUA à Monsieur GIRARDOT
Monsieur ESPINOSA à Monsieur VILLARDRY

Absent :

Monsieur MOSCHETTI

Mes chers collègues,

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR ET L'ASSOCIATION AS.OS. ATOUT

La Commune désire favoriser sur son domaine public un partenariat au profit de la cause animale.

L'Association AS.OS. ATOUT consacre ses activités au bien-être animal, A ce titre, elle procède sur le territoire communal à la capture, identification et soins d'animaux errants, en vue de les rendre à leurs propriétaires ou de les proposer à l'adoption après avoir reçus des soins appropriés.

A cet effet, une convention pluriannuelle d'objectifs est conclue avec l'Association AS.OS.ATOUT pour lui permettre d'élargir ses actions à des missions relevant de l'intérêt général ci-dessous énumérées (liste non exhaustive) :

- Prise en charge des animaux errants
- Prise en charge des animaux décédés
- Transport des animaux
- Capture et stérilisation des chats errants
- Repérage et nourrissage des îlots des chats errants
- Distribution aide alimentaire pour animaux auprès des personnes nécessiteuses
- Mise en place de la carte « Mon animal est seul chez moi »
- Toute autre action en faveur de la cause animale après acceptation réciproque

Ainsi, l'Association AS.OS. ATOUT et la Commune se sont rapprochées afin d'agir conjointement et définir d'un commun accord les objectifs qui conditionnent le partenariat ainsi que l'octroi de la subvention ou encore les outils de contrôle et d'évaluation qui permettront à l'une ou l'autre des parties d'apprécier et de quantifier la réalisation des objectifs fixés. Les modalités régissant le partenariat figurent au projet de convention d'objectifs jointe à la présente délibération. Une subvention municipale de 2400€ est prévue au bénéfice de l'association pour lui permettre notamment de se doter de matériels nouveaux.

Ce projet de délibération a été examiné lors de la Commission Municipale des Finances, Ressources Humaines et Administration Générale qui s'est tenue le 3 avril 2023,

Ceci étant exposé, je vous demande donc, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association AS.OS.ATOUT établie pour une durée de 3 ans conformément au projet de convention joint à la présente délibération,

APPROUVER l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 d'un montant de 2400 euros en numéraire, la mise à disposition à titre gratuit du matériel technique lors de la braderie annuelle organisée par l'Association AS.OS, ATOUT ainsi que la fourniture de registres et documents de communication partenariaux nécessaires au développement des projets de la cause animale de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs établie pour une durée de 3 ans avec l'AS.OS.ATOUT, conformément au projet de convention joint à la présente délibération,

APPROUVE l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2023 d'un montant de 2400 euros en numéraire, la mise à disposition à titre gratuit du matériel technique lors de la braderie annuelle organisée par l'Association AS.OS. ATOUT ainsi que la fourniture de registres et documents de communication partenariaux nécessaires au développement des projets de la cause animale de la Commune.

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DU VAR ET
L'ASSOCIATION AS.OS. ATOUT

DIT que les crédits provisoires correspondants sont inscrits au budget primitif de l'année 2023 au Chapitre 65

En application des dispositions de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Nice sis 18 avenue des Fleurs (06000 NICE) ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Président délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur

Joseph SEGURA

